

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **5 mai 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le **28 avril 2023**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**

Présents :

Xavier **ODO**, Guillaume **MOULIN**, Najoua **AYACHE**, Florian **RAPP**, Victoria **MARI**, Frédéric **SERRA**, Christophe **CABROL**, Marie-Claude **MASSON**, Djamel **MESAI-MOHAMMED**, Nathalie **COURREGES**, Hervé **NOUZET**, Amar **MANSOURI**, Olivier **CAPELLA**, Théo **VIGNON**, Florian **CAMEL**, Roland **DÉCOMBE**, Pia **BOIZET**, Jérôme **BUB**, Daniela **SEIGNEZ**, Monji **OUERTANI**, Arnaud **DEROUBAIX**

Procuration :

Isabelle **GAUTELIER** donne pouvoir à **Xavier ODO**, Irène **DARRE** donne pouvoir à **Victoria MARI**, Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à **Marie-Claude MASSON**, Charlotte **MARLIAC** donne pouvoir à **Olivier CAPELLA**, Maxime **MONTET** donne pouvoir à **Florian CAMEL**, Delphine **FAURAND** donne pouvoir à **Najoua AYACHE**, Aurélie **FRONTERA** donne pouvoir à **Guillaume MOULIN**, Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à **Florian RAPP**

DISTRIBUTION DU MAGAZINE MUNICIPAL - RECOURS À DES VACATAIRES

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la Ville souhaite recruter des vacataires pour assurer la distribution du magazine municipal « Grigny Mag' » ;

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public, c'est une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : le vacataire est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ; le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération qui est liée à l'acte pour lequel le vacataire a été recruté ; cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est nécessaire de recruter entre 8 et 10 vacataires pour effectuer la distribution du Grigny Mag' qui sera faite par secteur. Chaque secteur est déterminé en fonction :

- du nombre de boîte aux lettres ;
- de la configuration des habitations (villas, immeubles, densité etc.).

Ainsi 8 à 10 secteurs ont été délimités.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 120 € par secteur.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE RECRUTER des vacataires pour la distribution du magazine municipal « Grigny Mag' », tel qu'exposé ci-dessus ;

DE FIXER la rémunération des vacations sur la base d'un forfait brut de 120 € par secteur ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que le montant de la dépense sera imputé au budget des exercices en cours et suivants, au chapitre 012 – charges de personnels et frais assimilés – aux articles et fonctions concernées.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	24	Xavier ODO , Isabelle GAUTELIER , Guillaume MOULIN , Najoua AYACHE , Florian RAPP , Victoria MARI , Frédéric SERRA , Irène DARRE , Christophe CABROL , Marie-Claude MASSON , Maria MARTINEZ , Djamel MESAI-MOHAMMED , Nathalie COURREGES , Hervé NOUZET , Amar MANSOURI , Charlotte MARLIAC , Olivier CAPELLA , Maxime MONTET , Delphine FAURAND , Aurélie FRONTERA , Chloé OLLAGNIER , Théo VIGNON , Florian CAMEL , Arnaud DEROUBAIX
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	5	Roland DÉCOMBE , Pia BOIZET , Jérôme BUB , Daniela SEIGNEZ , Monji OUERTANI
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 05 mai 2023.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Victoria MARI.